

## Fonds de soutien

#### Nature et but des investissements

Le but de ce fonds est de soutenir les entreprises valaisannes à surmonter une situation de crise (conjoncture, perte d'un client important, événement exceptionnel, etc.), en contribuant au besoin de liquidités par un prêt susceptible d'être postposé.

Ne sont financés que des projets dont les perspectives de redressement et de croissance sont réelles et pour lesquels une intervention permet la sauvegarde d'emplois qualifiés.

Le fonds de soutien est destiné à des prêts pouvant aller jusqu'à, en principe, Fr. 500'000.- par entreprise.

## Exigences structurelles relatives aux entreprises bénéficiaires

Le fonds n'investit que dans les entreprises qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- > constituées sous forme de personnes morales,
- > ayant procédé préalablement à l'intervention de CCF SA aux éventuelles opérations d'assainissement nécessaires,
- > dont l'organisation en place paraît en mesure de supporter la croissance de l'entreprise durant toute la période d'intervention (éventuels problèmes de succession réglés préalablement).

#### Critères spécifiques

Les critères fondamentaux suivants sont déterminants pour la sélection des projets :

- > validation d'un business plan,
- > validation du management,
- > remise des informations selon la check-list des prestations financières,
- > acceptation des conditions de sortie fixées d'un commun accord.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

# Garanties

Des garanties peuvent être demandées par CCF SA, selon les cas, et selon la situation de l'entreprise.

### Timing, remboursement

Cette aide est destinée à soutenir, durant des phases difficiles, des entreprises ayant démontré concrètement leur impact en termes d'emplois sur l'économie valaisanne, les start-up en étant exclues.

Cette contribution est temporaire et doit faire l'objet d'un remboursement par la société dans un délai, en principe, de 5 à 10 ans. La durée du prêt est définie par CCF SA, et selon sa propre appréciation.



